

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

1er trimestre 2022 (BP)

Séance Publique du 2 février 2022

Objet : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES - FONDS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Synthèse du rapport :

Il est proposé de reconduire pour 2022 le Fonds de solidarité territoriale, outil privilégié de soutien aux projets communaux depuis sa création en 2010 et de voter les taux de modulation 2022 qui ont pour objet d'adapter le niveau d'investissement à la situation des communes. Une autorisation de programme de 3,6 M€ est proposée pour l'année 2022.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3311-1 et suivants ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Après avoir entendu Mme ROUSSET, rapporteur au nom de la 1^{ère} commission ;

Vu l'amendement présenté en séance publique par Mme BIARD au nom de M. PAUTREL tendant à la modification à la hausse de l'assiette subventionnable indiquée dans l'annexe n° 1 au rapport pour tenir compte de la mise en œuvre de la RT2020 ;

Vu le retrait de cet amendement suite à la proposition formulée par le Président en séance publique de prendre le temps d'un examen complémentaire de cette proposition et de ses incidences financières et d'amender les conclusions du rapport en les complétant pour prévoir de déléguer à la Commission permanente l'éventuelle adaptation du dispositif pour tenir compte de la question spécifique de la RT2020 ;

Vu la demande de vote séparé sur les différents points des conclusions du rapport formulée en séance par Mme BIARD au nom de M. PAUTREL en distinguant le 2^{ème} tiret des conclusions du rapport relatif aux taux de modulation 2022 de l'ensemble des autres tirets ;

Vu l'acceptation de cette demande par M. le Président ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (54 voix pour) pour l'ensemble des conclusions du rapport, à l'exception du second tiret, adopté au terme d'un vote séparé à la majorité des suffrages exprimés (53 voix pour, 1 voix contre), dans la séance du 2 février 2022 ;

DECIDE :

- **d'approuver l'ensemble des propositions du présent rapport et de ses annexes 1 et 2 conformes aux débats des orientations budgétaires ;**
- **de voter, comme figurant en annexe 3, les taux de modulation 2022 ;**
- **d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants dont 2,5 M€ de crédits de paiement ;**
- **d'ouvrir au budget primitif l'autorisation de programme millésimée 2022 suivante :**

Code	Objet	Montant
FST1001	Fonds de Solidarité Territoriale	3 600 000€

- **de prévoir que la Commission permanente sera saisie ultérieurement, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, de l'éventuelle adaptation du dispositif par rapport à la question spécifique de la RT2020.**

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 3 février 2022

Le directeur général du pôle dynamiques territoriales

Laurent COURTET